

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ 2024-070**  
**Code matière : 6.1.4**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

Arrondissement de  
Millau

Canton de Saint-Affrique

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

**Commune de Vabres l'Abbaye**

-0-0-0-0-0-

**Arrêté n° 2024-070 du 23 juillet 2024**

**Objet** : Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

---

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande formulée par l'association « La Rayssagole »

**ARRÊTE**

**Article 1-** A l'occasion de la manifestation publique « Fête de Rayssac » qui aura lieu dans le hameau de Rayssac à Vabres l'Abbaye.

**Le samedi 3 août 2024 15h00 au dimanche 6 août 2023 01h00**

Le président de l'association « La Rayssagole » est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré d'alcool ;

- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ 2024-070**  
**Code matière : 6.1.4**

**Article 2** – Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** – La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 23 juillet 2024

Le Maire, Frédéric ARTIS

